Informations de base

2008/2566(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le Zimbabwe **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général **Zone géographique** Zimbabwe	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/04/2008	Décision du Parlement	T6-0184/2008	Résumé
24/04/2008	Résultat du vote au parlement		
24/04/2008	Débat en plénière		Résumé
24/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2566(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0185/2008	22/04/2008	
Proposition de résolution		B6-0187/2008	22/04/2008	
Proposition de résolution		B6-0189/2008	22/04/2008	
Proposition de résolution		B6-0193/2008	22/04/2008	
Proposition de résolution		B6-0207/2008	22/04/2008	
Proposition de résolution		B6-0208/2008	22/04/2008	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0184/2008	24/04/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)3169	28/05/2008	

Résolution sur le Zimbabwe

2008/2566(RSP) - 24/04/2008 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Á la suite du débat qui a eu lieu le même jour, le Parlement européen a adopté une résolution sur le Zimbabwe.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, UEN, Verts/ALE, GUE/NGL.

Des élections au Parlement, au Sénat, à la présidence, ainsi qu'au sein des organes du gouvernement local, qu'ont eu lieu le 29 mars 2008 au Zimbabwe. Les résultats de l'élection présidentielle doivent encore être rendus publics et les résultats des élections au Parlement n'ont pas encore été entièrement publiés. Le Parlement insiste pour que les souhaits démocratiques du peuple zimbabwéen soient respectés et demande à tous ceux qui souhaitent participer à l'avenir du Zimbabwe de coopérer avec les forces de changement démocratique. Il invite en outre la commission électorale zimbabwéenne à publier immédiatement tous les résultats d'origine des élections, les retards étant désormais source d'anxiété et de spéculation, ce qui est préjudiciable à la paix, à la stabilité politique et aux perspectives démocratiques du Zimbabwe.

Les députés rendent hommage au travail considérable accompli par le réseau de soutien électoral du Zimbabwe, une organisation non gouvernementale, qui a déployé des milliers d'observateurs dans le pays et publié leurs projections électorales. Ils encouragent par ailleurs le gouvernement zimbabwéen à respecter ses propres engagements en faveur des principes démocratiques, des droits de l'homme et de l'état de droit, engagements procédant du fait qu'il est signataire du traité de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), de l'acte constitutif de l'Union africaine, de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples et du nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.

Le Parlement salue la CDAA qui a convoqué son sommet d'urgence le 12 avril 2008, et se félicite du communiqué fait par les dirigeants du sommet, dans lequel ils appellent la publication rapide des résultats de l'élection présidentielle. Il se félicite en outre de ce que l'African National Congress au pouvoir en Afrique du Sud ait reconnu que le Zimbabwe était désormais entré dans un état de crise, et escompte que cette reconnaissance entraînera une action positive. L'Union africaine est invitée à faire usage de toute urgence de ses bons offices pour contribuer à une solution rapide et positive de la crise du Zimbabwe.

Les députés condamnent fermement les violences politiques et violations des droits de l'homme post-électorales, ayant pris pour cibles des partisans des partis d'opposition. Ils déplorent l'arrestation, ces dernières semaines, de quelque douze journalistes étrangers et demande, d'une part, la levée immédiate de toutes les restrictions de la liberté de presse et de la liberté de réunion et, d'autre part, que les agences de presse étrangères puissent avoir accès au Zimbabwe sans aucune restriction. Ils demandent en outre que les trente-six citoyens arrêtés au cours d'une manifestation pacifique contre le retard de la publication des résultats soient immédiatement libérés.

La résolution rend hommage aux dockers sud-africains qui ont refusé de décharger des armes du cargo chinois An Yue Jiang qui étaient destinées aux forces de sécurité du Zimbabwe. Les députés invitent tous les pays membres de la CDAA à refuser de décharger la cargaison du An Yue Jiang dans un de leurs ports. Ils invitent également le gouvernement chinois à cesser d'exporter des armes au Zimbabwe et à ordonner le retour immédiat du An Yue Jiang dans les eaux chinoises.

Le Parlement invite enfin le Conseil et la Commission à accélérer la préparation de l'ensemble des mesures, y compris l'assistance économique d'urgence, qui seront mises en place dès après la transformation démocratique du Zimbabwe, et à coordonner ces mesures avec la communauté internationale dans son ensemble.